

Saint-Yrieix organise depuis de nombreuses années le **Salon Art&dien**. **Réservé aux professionnels des métiers d'art**, il vise à mettre en lumière des **créations uniques et singulières**. Terre de savoir-faire, notre cité arédiennaise est connue en France pour être le berceau du kaolin au milieu du 18^{ème} siècle. Les métiers d'art sont ainsi une des pierres angulaires de la commune.

Le **Salon Art&dien** se tiendra du **05 au 06 décembre 2026 à la salle des Congrès**. **Il sera ouvert au public le samedi de 10h à 18h et le dimanche de 10h à 17h**. Des artisans de différents horizons seront réunis autour des métiers d'art. La salle des Congrès devient un espace d'exposition, mais aussi un espace de démonstration et d'initiation à des savoir-faire divers et variés. Ce premier week-end de décembre sera un moment privilégié pour les visiteurs à qui il permettra de préparer leurs cadeaux de fêtes de fin d'année. L'entrée du salon est **gratuite** permettant ainsi l'accès au plus grand nombre tout en favorisant l'acte d'achat directement auprès des artisans.

Une **large communication** sera déployée au travers d'invitation, dépliants, communication presse, radio, et papier sans oublier une communication digitale sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Les conditions d'inscription :

- **Être professionnel** des Métiers d'Art (nomenclature des métiers d'art et exigence de statut professionnel),
- **Prouver l'excellence des savoir-faire** : esthétique, créativité, innovation,
- **Valoriser** son travail par la **démonstration** du geste et/ou l'exposition de travaux,
- **Proposer des animations/ateliers** à l'intention des publics. Les créneaux horaires seront établis ultérieurement avec les organisateurs.

Les exposants devront s'acquitter d'un droit de place. Le nombre de participants se limite au nombre d'artisans pouvant être accueillis à la salle des Congrès. Il peut varier en fonction
Le dossier de pré-inscription est à compléter et à signer pour retour au service communication de la commune.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le 05 55 08 88 54 ou nous écrire à l'adresse communication@saint-yrieix.fr

COORDONNÉES

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
E-mail :
Site internet / Réseaux sociaux :

STATUT PROFESSIONNEL

Parmi la liste des métiers d'art - à retrouver sur le site de l'Institut Français des Savoir-Faire -, lequel pratiquez-vous ?

Pouvez-vous nous présenter votre pratique en quelques mots ?

Êtes-vous adhérent à un organisme / label de référence ? oui non

Si oui, lequel ?

Numéro de SIRET / SIREN / RCS :

Numéros de polices d'assurance :

PARTICIPATION

Emplacement souhaité :

6m² = 70€

9m² = 90€

* tarif proposé pour deux jours de participation au salon

STAND ET MATÉRIEL

Pourrez-vous proposer des ateliers et des démonstrations ?

ateliers démonstrations autres animations préciser

Les stands sont de type ouvert. L'apport de votre propre matériel est souhaité dans la mesure où il est de qualité et adapté à vos créations. NB : un schéma ou croquis de votre stand habituel peut nous être communiqué en amont afin de définir au mieux vos besoins.

Matériel proposé (cocher la case correspondante) :

Nombre souhaité :

Tables (Lxl : 2mx0.70m)

Chaises

Mur d'accrochage (cloison mobile 2m x 2m30 ht, blanche, rail d'accrochage) : (2 maximum)

Besoin électrique

Je suis complètement autonome

* matériel fourni dans la mesure des stocks disponibles

** pour toute création spécifique, merci de prévoir le soclage adéquat

REPAS

Afin de maintenir une ouverture du salon en continue, la commune a le plaisir de vous proposer une solution de restauration. Des plateaux repas vous seront offerts (uniquement pour l'exposant).

Je suis intéressé par :

plateau repas du samedi midi

plateau repas du dimanche midi

PRÉSENTATION PUBLIQUE // DOSSIER DE PRESSE

Pour constituer au mieux les dossiers de presse, merci de :

- ✓ Nous indiquer votre parcours professionnel.
- ✓ Joindre par courriel (communication@saint-yrieix.fr) une à trois photos de votre travail : **300 DPI, de 1mo à 8 mo**. À transmettre avant le 30 juin 2026.

ENGAGEMENTS

Vous vous engagez à :

- ✓ **Être présent** personnellement pendant toute la durée du salon.
- ✓ **Présenter votre savoir-faire** dans une dynamique de médiation et de vulgarisation auprès du grand public.
- ✓ **Ne pratiquer aucune revente**. Vous devez être les créateurs des articles présentés.
- ✓ **Disposer** d'un site internet ou d'une **vitrine numérique** type réseaux sociaux.
- ✓ **Acquitter le droit de place** (par virement uniquement).
- ✓ Autoriser la Ville de Saint-Yrieix à **utiliser librement les photos de vos créations** pour sa communication.
- ✓ **Soigner la présentation** du stand. Avant l'ouverture au public, les organisateurs vérifieront la qualité de la présentation de chaque stand.

IMPORTANT

Chaque exposant doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile et sa marchandise assurée contre le vol. Il s'engage à ne formuler aucun recours contre les organisateurs du salon.

La présente pré-inscription doit être retournée signée **avant le 30 juin 2026**.

À envoyer à :
VILLE DE SAINT-YRIEIX
45 bd de l'Hôtel de Ville
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Contact : Anaïs Pomarat par mail à communication@saint-yrieix.fr ou par téléphone au 05 55 08 88 54

Votre signature vaut autorisation et acceptation de l'ensemble des modalités mentionnées ci-dessus.

5001 PARIS

DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
12 AV DOCTEUR LEMOYNE
87500 SAINT YRIEIX LA PERCH

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

Fait le

À

Signature :

IIB : 30001 00475 F8720000000 11
BAN : FR44 3000 1004 75F8 7200 0000 011
IC : BDFEFRPPCCT

RÈGLEMENT D'EXPOSITION

Salon Art&dien

PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La commune de Saint-Yrieix organise un salon destiné aux artisans et entreprises Métiers d'Art dans le coeur de ville (87). Cet événement est un moment important et attendu de tous les Arédiens et autres aver-tis ou non des métiers d'art. Il aura lieu **les samedi 05 et dimanche 06 décembre 2026**. Ce premier week-end de décembre sera un moment privilégié pour les visiteurs qui pourront en profiter pour préparer leurs cadeaux de fêtes de fin d'année. Les horaires d'ouverture sont les suivants : **samedi 05 de 10h à 18h et dimanche 06 décembre de 10h à 17h. L'entrée est gratuite.**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Saint-Yrieix dont le siège est situé 45 boulevard de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice Laurent GORYL, est le seul interlocuteur contractuel pour le salon. Elle est désignée ci-après par le terme organisateur. En signant le présent règlement, les exposants acceptent et respectent toutes les prescriptions - notamment légales et réglementaires en vigueur dont la législation du travail - ainsi que toutes celles que les circonstances particulières ou nouvelles imposeraient.

L'organisateur pourra amender ou modifier le présent règlement en l'apparition de circonstances particulières ou nouvelles.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule discrétion de l'organisateur sans aucune mise en demeure.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le choix des participants est du ressort de l'organisateur. **Tout refus n'impliquera aucune justification de la part de celui-ci.**

Pour participer à cette manifestation, il est fortement souhaité d'être un professionnel avec une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art (*nomenclature nationale de l'Institut des Savoir-Faire Français anciennement INMA*). Au moment de l'exposition, chaque exposant est titulaire d'un statut professionnel et à jour de ses cotisations sociales (URSSAF ou autres).

Les pièces présentées et proposées à la vente sont strictement produites par le professionnel exposant et doivent correspondre, en qualité, aux pièces proposées lors de la sélection. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter le professionnel au moment du déballage.

Chaque créateur devra être personnellement présent sur son stand. Aucune activité de revente n'est autorisée.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le salon pour quelconque motif que ce soit.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions sont de **70€** pour un emplacement choisi de 6m² et **90€** pour un emplacement de 9m². Ce droit de place devra être versé au moment de la validation de l'inscription par virement uniquement. Ces frais de participation permettent de financer pour partie le stand, les plaquettes de communication, les actions promotionnelles, l'électricité, l'aménagement des espaces, les frais techniques, le nettoyage....

PROGRAMME DE DÉMONSTRATIONS DES SAVOIR-FAIRE

En parallèle du salon, l'organisateur prépare un programme de démonstration. Tout participant peut joindre au dossier d'inscription une proposition de démonstration et/ou d'atelier détaillée à destination de différents publics, pour examen par l'organisateur. Les propositions retenues seront notifiées par mail.

ASSURANCE

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance pour ses installations et ses contenus exposés. Les attestations devront être remises à l'organisateur.

SÉLECTION, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection des participants est réalisée en interne. La commune confirmera ou infirmera la participation après réception et examen du dossier de pré-inscription, les places étant limitées à 30 participants. Il est précisé qu'un nombre insuffisant de participants peut entraîner l'annulation de la manifestation. **Les dossiers sont à retourner complétés et signés avant le 30 juin 2026.**

Pour s'inscrire, l'exposant doit dûment remplir le dossier d'inscription, fournir des photos de son travail de bonne qualité ainsi qu'une attestation d'assurance le couvrant pour ce type d'événement professionnel. Il est souhaité que le participant soit référencé auprès de l'un des organismes suivants :

- L'Institut des Savoir-Faire Français (anciennement INMA) avec l'annuaire des métiers d'Art de France (<https://www.institut-savoirfaire.fr/metiers-art/fiches-metiers>)
- Le registre des métiers de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou tout autre registre officiel relatif aux métiers d'art
- Une association arédiennaise ou rattachée à un site patrimonial

Cet événement s'adresse exclusivement aux artisans, avec possibilité d'accueillir également ceux qui ont une double immatriculation (artisanat et commerce, sous réserve de ne vendre que des productions personnelles de fabrication artisanale - à justifier dans le dossier de candidature).

Il s'engage à être présent sur toute l'amplitude d'ouverture et d'installation du salon, étant précisé que le public sera accueilli le samedi 05 décembre de 10h à 18h et le dimanche 06 décembre de 10h à 17h.

CONDITIONS DIVERSES

Des emplacements nus sont disponibles pour les exposants dans le lieu d'exposition. Ils sont désignés en amont par l'organisateur. Aucune contestation ou échange de place en interne n'est accepté.

Les emplacements sont délimités au sol. Chaque exposant s'adapte à son emplacement et apporte le matériel nécessaire pour installer son stand dans des tonalités neutres. La décoration doit être ignifugée. Afin d'organiser au mieux le stand, l'artisan sera informé de l'emplacement et de l'équipement exact. L'exposant s'engage à tenir compte et à respecter les prescriptions qui lui seront indiquées lors de la notification de son emplacement.

La mise en place des stands ne doit ni endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition ni porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Il est notamment interdit à l'exposant d'intervenir sur les structures (sols, murs, plafonds, luminaires) et d'apposer sur celles-ci les fixations risquant de les endommager. De même, il est interdit à l'exposant d'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers ou plafonds et tout le matériel fourni par l'organisateur. Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques et mises à la charge des exposants responsables. Les stands ne doivent ni empiéter sur les allées, ni gêner les participants voisins.

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux objets ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque. Il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis, ni des dommages que les exposants pourraient causer aux tiers du fait de leur participation.

Les emplacements seront mis à disposition des exposants pour le montage de l'exposition à partir du vendredi matin. L'ouverture du salon aura lieu le samedi 05 décembre à 10h. Le démontage se fera dès la fermeture de l'exposition au public, c'est-à-dire le dimanche 06 décembre à partir de 17h.

Fait le

À

Signature :

DROIT À L'IMAGE

L'exposant autorise l'organisateur à utiliser librement et sans frais les photographies fournies au moment de l'inscription, aussi bien pour les dossiers de presse que pour les éléments de communication du salon. Les photographies des œuvres et des stands, prises lors du salon, pourront être utilisées par l'organisateur pour la promotion de l'événement dans ses différents supports de communication, dans la presse et autres publications sans que des droits d'auteur soient versés aux professionnels métiers d'art.

CAPTATION VOIX ET IMAGE

Dans le cadre de leurs missions de service public, les services municipaux sont amenés à réaliser des captations visuelles et des captations de voix (photographies, vidéos, enregistrements audios) à vocation pédagogique ou de promotion des activités d'intérêt général ou collectif.

La présente autorisation est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires relatives au droit à l'image issu de captations visuelles et au droit à la captation de voix, notamment quant à leur exploitation, reproduction et diffusion. Elles ont pour finalité la communication de la collectivité. Elles seront traitées par les services, sans utilisation à des fins lucratives et commerciales. Elles seront conservées et exploitables pour une durée de 3 ans sur le territoire national et international.

Les informations renseignées dans le présent formulaire sont recueillies dans le cadre du respect de l'obligation légale de protection de la personne, des missions d'intérêt public et des compétences exercées par la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

La commune de Saint-Yrieix s'interdit expressément de procéder à une exploitation illicite des captations susceptible de porter atteinte à la dignité, la réputation ou à la vie privée ainsi que toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur. Dans le contexte préalablement défini, l'utilisation et l'exploitation des captations par la commune ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

En application du Règlement UE dénommé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque personne concernée par les données collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification voire d'effacement.

En outre, elle peut disposer d'un droit d'opposition, de portabilité ou de limitation du traitement. Pour toute question relative à l'exercice des droits mentionnés, un Délégué à la Protection des Données a été désigné par la commune : Data Vigî Protection.

Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenay 75334 Paris (www.cnil.fr).

Nom : Prénom :

Autorise la commune de Saint-Yrieix-la-Perche et ses collaborateurs à capter visuellement mon enfant et enregistrer sa voix dans le cadre de sa participation aux missions visées en préambule ET à exploiter, reproduire et diffuser les captations visuelles, à titre gratuit, dans le cadre ses opérations de communication, tous supports confondus, y compris supports immatériels (site internet et réseaux sociaux de la commune).

Refuse que la commune de Saint-Yrieix-la-Perche et ses collaborateurs capte visuellement mon enfant et enregistre sa voix dans le cadre de sa participation aux missions visées en préambule ET exploite, reproduise et diffuse les captations visuelles, à titre gratuit, dans le cadre ses opérations de communication, tous supports confondus, y compris supports immatériels (site internet et réseaux sociaux de la commune).

Lu et approuvé : leà.....
Signature :